



Taux d'incapacité

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le taux d'incapacité mesure vos difficultés dans la vie à cause de votre handicap.

Il existe 3 possibilités de taux d'incapacité :

- taux inférieur à 50 %,
- taux supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 80 %,
- taux supérieur ou égal à 80 %.

Vous pouvez avoir un taux d'incapacité de plus de 80% si vous avez besoin d'aide tout le temps dans votre vie, pour prendre soin de vous-même. Par exemple, vous avez besoin d'aide tout le temps pour vous laver ou vous habiller.

Vous pouvez aussi avoir un taux d'incapacité de plus de 80% si vous êtes classé en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.

Les difficultés que vous rencontrez à cause de votre handicap doivent être d'une durée prévisible de plus d'un an. Par exemple, si vous rencontrez des difficultés à vous déplacer après une fracture de jambe, la MDPH ne déterminera pas de taux d'incapacité, car après les soins et la rééducation, vous retrouverez une marche normale, et ceci en moins de 12 mois.

COMMENT EST ÉVALUÉ LE TAUX D'INCAPACITÉ ?

Les professionnels de la MDPH vont regarder vos difficultés dans la vie, en analysant les documents que vous transmettez à la MDPH, pour dire quel est votre taux d'incapacité.

Vous pouvez avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % :

- si vous avez besoin d'aide pour réaliser des actes de la vie quotidienne, comme vous occuper de vous-même, vous déplacer, voir, entendre, communiquer, maîtriser votre comportement avec les autres personnes,

- si vous suivez un traitement très difficile à supporter ou qui vous prend beaucoup de temps,
- si votre vie sociale est diminuée à cause de l'énergie que vous êtes obligé de dépenser quand vous réalisez seul les actes de la vie quotidienne,
- si vous n'arrivez pas à garder un travail à cause de votre handicap, même avec des aides importantes (tutorat, horaires aménagés, poste aménagé, travail en milieu protégé...).

Vous pouvez avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 80 % (on dit aussi « entre 50 % et 79 % ») :

- si vous rencontrez des difficultés dans votre vie quotidienne pour vous occuper de vous-même et de votre domicile, et dans votre vie professionnelle ou scolaire, mais que vous restez autonome, c'est-à-dire que vous n'avez pas besoin de l'aide d'une personne tous les jours ou d'un appareillage spécifique,
- ou bien si vous avez un emploi en milieu protégé et que vous ne pouvez pas occuper un emploi en milieu ordinaire,
- ou bien si vous avez des besoins éducatifs particuliers en complément de votre scolarité.

La MDPH ne détermine pas de taux d'incapacité si vous ne relevez pas du champ du handicap.

- Par exemple si vous êtes atteint d'une maladie ou si vous avez un accident dont les conséquences vont normalement durer moins d'un an, ou si ces conséquences ne vous empêchent pas de vivre comme les autres personnes de votre âge.

